

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Madame Nathalie PIETERSOONE

Le Président du Territoire d'Énergie Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux délégations de signature,

Vu l'organigramme du Territoire d'Énergie Flandre,

Considérant que le volume des affaires traitées par le Territoire d'Énergie Flandre nécessite dans un souci de bonne administration d'accorder une délégation de signature aux responsables de pôles,

Considérant que Madame Nathalie Pietersoone exerce les fonctions de responsable du pôle finances, il est nécessaire de lui donner délégation de signature.

ARRÊTE

Article 1 : Par délégation et sous l'autorité du Président, **Madame Nathalie PIETERSOONE**, fonctionnaire titulaire, est habilitée à signer, au nom du Territoire d'Énergie Flandre, les actes et documents ci-après :

- les bons de commande dans la limite de 500 € HT,
- les bons de livraison et attestations de passage des entreprises extérieures,
- les déclarations d'accidents du travail,
- les déclarations d'assurance statutaire,
- les déclarations à l'assurance maladie et les subrogations,
- les attestations employeurs,
- les notes de frais de déplacement sur le logiciel Lucca,

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter du 25 avril 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et porté à la connaissance des services concernés.

Fait à Hazebrouck le 25 avril 2026,
Le Président du Territoire d'Énergie Flandre,
Jean-Luc CLEENEWERCK

Notifié le : 04-05-26
Signature de l'agent



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr